##

## Plan de Relance de la Wallonie 2022

**Appel à projets pour la géothermie peu profonde**

**Juillet 2022**

**Annexe 3**

## Critères d’évaluation

Une fois que le candidat (secteur privé ou secteur public) a été sélectionné sur base de tous les critères de sélection, le candidat doit prouver dans quelle mesure sa proposition de projet répond aux critères d’évaluation suivants :

# Critère d’évaluation 1 : Méthode qualitative – 60 points

Le candidat doit introduire une note méthodologique qualitative détaillant la manière dont le candidat envisage la mise en œuvre du projet visé par le présent appel. En d’autres termes, la description d’un plan de travail ou d’actions élaboré de manière professionnelle, à l'aide d'une méthodologie structurée, efficace et détaillée (description de la technologie utilisée, identification des besoins énergétiques, description du sous-sol, etc, …), la description d’un planning contenant les prestations à fournir et les documents à remettre préparé de manière pratique et optimale, la description de la maturité du projet notamment sur des réflexions et/ou prospections préliminaires sur la mise en œuvre, la description de l’effet pérenne et reproductible du projet en Wallonie et le business-plan du projet.

Ce critère sera évalué sur base :

1. Description de l’organisation des tâches élaborées de manière professionnelle, à l'aide d'une méthodologie structurée, claire, efficace et détaillée ((description de la technologie utilisée, identification des besoins énergétiques, description du sous-sol, etc, …). Les moyens mis en œuvre par le candidat pour faire de son projet une vitrine technologique accessible au grand public à des fins pédagogiques – 10 pages maximum (hors annexes) police de caractères verdana 11. Dans le cas du non-respect des consignes du nombre de page et de la taille de la police de caractère d’office retrait d’office 5% des points par page ajoutée (**25 points**).
2. Description d’un plan de travail ou d’actions clair et précis contenant la répartition des tâches et sous-tâches claires pour tous les partenaires qui seraient chargés de l’exécution du projet, les prestations à fournir, les réunions planifiées et les documents à remettre doit être rédigés de façon pratique et de la manière la plus optimale – 2 pages maximum, police de caractères verdana 11. Dans le cas du non-respect des consignes du nombre de page et de la taille de la police de caractère retrait d’office 5% des points par page ajoutée (**5 points**)
3. Le budget du projet avec un plan financier chiffré pour la durée totale d’investissement du projet comportant une description détaillée, ventilée par poste d’investissement et par article du règlement 651/2014 (41, 46 et 49). L’aide demandée est strictement limitée aux coûts admissibles par type d’entreprise est calculée conformément au règlement 651/2014 et particulièrement les articles 41, 46 et 49. Trois pages maximum ; police de caractère verdana 11. Dans le cas du non-respect des consignes du nombre de page et de la taille de la police de caractère retrait d’office 5% des points par page ajoutée (**20 points**).
4. Description de réflexions et/ou de prospections préliminaires sur la mise en œuvre du projet (2 pages maximum, police de caractère verdana 11). Dans le cas du non-respect des consignes du nombre de page et de la taille de la police de caractère retrait d’office 5% des points par page ajoutée (**5 points**).
5. Description de l’effet pérenne et reproductible du projet en Wallonie (2 page maximum ; police de caractère verdana 11). Dans le cas du non-respect des consignes du nombre de page et de la taille de la police de caractère retrait d’office 5% des points par page ajoutée (**5 points**).

# Critère d’évaluation 2 : L’effet sur le climat, l’environnement et sur la politique en matière de transition énergétique en Wallonie – 40 points

Dans le cadre de ce critère d’attribution, l’effet sur le climat, l’environnement et sur la contribution du projet à la réalisation de la transition énergétique durable souhaitée en Wallonie est jugé à - **40 points**.

A cet effet, il est attendu du candidat ce qui suit :

1. Une description aussi spécifique que possible de l’approche méthodologique suivie pour l’estimation de l’impact positif du projet sur le climat et l’environnement (consommations énergétiques MWh/an). En cas de nouveau projet, le candidat doit prendre comme situation de référence une chaudière alimentée au gaz naturel (**10 points**).
2. Une évaluation de la quantité de tonnes de CO2eq/an économisées grâce au projet suite au changement du vecteur énergétique. Afin de répondre à ce critère le candidat est amené à remplir le tableau simplifié repris en annexe 4. Les facteurs d’émission de CO2 sont repris dans la même annexe. Le projet qui aura économisé le max de tCO2eq/an aura le maximum de points **(15 points).**
3. Une évaluation de la quantité de tonnes de CO2eq/an économisées grâce au projet par euro investi [Unité : Economies CO2 / euro investi] Le projet qui aura économisé le max de CO2/euro investi aura le maximum de points **(15 points).**

# Seuil par critère et classement des ex aequo

**Un score global d’au moins 50%** doit être obtenu aux critères d’attribution pour qu’un projet puisse être sélectionné. Un projet recevable qui obtient un score global inférieur à 50 % ne répond, en effet, pas au niveau de qualité minimum visé à la lumière des critères d’attribution.

Lors d’un “ex aequo” du score global dans le classement des propositions de projets recevables, la priorité est donnée aux propositions de projet ayant la cotation la plus élevée pour le critère d’attribution 1. Lorsqu’il y a également une même cotation entre les propositions de projet quant au critère d’attribution 1, la priorité est ensuite donnée à la proposition de projet ayant la cotation la plus élevée pour le critère d’attribution 2.

|  |
| --- |
| Afin de standardiser les noms des fichiers. Il est demandé au candidat ce qui suit :Chaque fichier informatique doit être identifié clairement comme suit :Annexe 3\_critère d’évaluation 1\_méthode qualitative Annexe 3\_critère d’évaluation 2\_ L’effet sur le climat |